

L'ESSENTIEL KARATE® 0.4GR L'INSECTICIDE MULTICULTURES À LARGE SPECTRE

 **Karate® 0.4GR**

syngenta®

Karate® 0.4GR

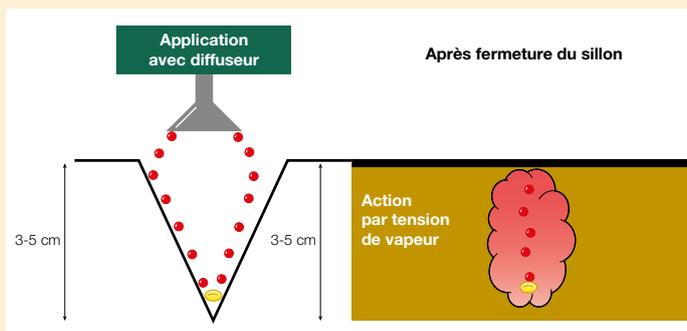
- **Composition :**
0,4 % lambda-cyhalothrine
- **Famille :**
pyréthrinoïdes de synthèse
- **Formulation :**
microgranulés (MG)
- **Cibles :** traitement du sol en localisation contre les larves de taupins, chrysomèle (*Diabrotica virgifera*), noctuelles scutigérelles et hannetons
- **Cultures autorisées (en plein champ uniquement) :** maïs, maïs doux, soja, sorgho, tournesol, pomme de terre, tabac, carotte, tomate, poivron, concombre, melon, laitue, choux, cultures ornementales, cultures portes graines, PPAMC florales et potagères
- **Dose homologuée :** 15 kg/ha
- **Mode d'action :** contact, ingestion et tension de vapeur
- **Modalité d'application :** Karaté 0.4GR doit être appliqué dans la raie de semis ou trou de plantation à l'aide d'un semoir équipé d'un microgranulateur.
 - Sur maïs et maïs doux l'utilisation de diffuseurs, Syngenta est recommandée,
 - Sur tournesol : recommandation de diffuseur Syngenta ou d'un autre modèle
- **ZNT Organismes aquatiques en bordure de points d'eau :** 20 m avec dispositif végétalisé permanent, sauf tabac : 5 m sauf pomme de terre : sans ZNT/DVP
- **Emballage :** sac de 10 kg

UN HAUT NIVEAU D'EFFICACITÉ

- La durée d'action de Karaté 0.4GR dans le sol, couplée à un effet répulsif majeur, explique les hauts niveaux de performance notamment dans le cadre d'attaques tardives. Le site d'action de la substance active (groupe IRAC 3) se situe au niveau du canal sodium des membranes cellulaires du système nerveux entraînant une paralysie totale et irréversible des insectes.

SUR MAÏS : UN MODE D'ACTION OPTIMISÉ PAR LES DIFFUSEURS SYNGENTA

- Les diffuseurs recommandés et offerts par Syngenta France SAS* assurent une bonne répartition des microgranulés de Karaté 0.4GR sur toute la profondeur de la raie de semis.
- Tout l'espace entre la graine et la surface du sol se trouve protégé.



* Contacter votre interlocuteur Syngenta habituel.



Maïs



Tournesol



Pomme de terre



Légumes

Préconisations des cultures, cibles et conditions d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr



Taupin



Scutigérelle



Chrysomèle diabrotica



Hanneton



Noctuelle

VOS AVANTAGES

- Un haut niveau d'efficacité contre les principaux ravageurs du sol (*taupin, scutigérelle chrysomèle diabrotica, hanneton, noctuelle*).
- **Multicultures :** insecticide du sol polyvalent homologué sur de nombreuses cultures (*maïs, sorgho, soja, tournesol, pomme de terre, cultures légumières : se référer à l'étiquette*).
- **Durée d'action.**

LES BONNES PRATIQUES DE SEMIS

Avant le semis :

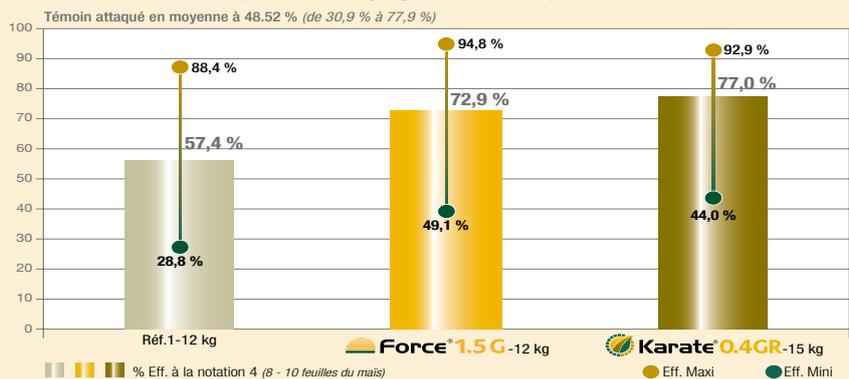
- Adapter le réglage du microgranulateur en fonction de la dose/ha ciblée.
- Veiller à contrôler au champ (*environ 1 ha*) que la dose souhaitée est réellement apportée.
- Préparer un lit de semences de manière à assurer un bon contact entre le sol et la graine.

Pendant le semis :

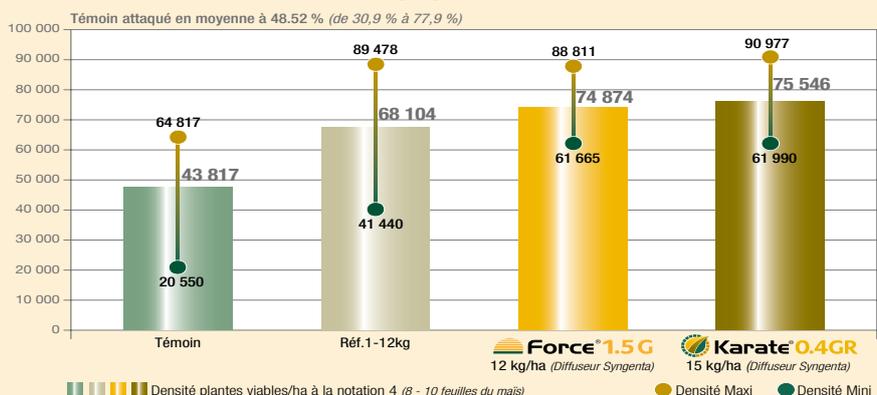
- Réaliser un semis à une profondeur régulière, comprise entre 3 et 5 cm, sur un sol bien ressuyé et suffisamment réchauffé.
- Semer à une vitesse inférieure à 6 km/h.
- S'assurer que les semences et les microgranulés soient bien enfouis dans le sol.

RÉSULTATS D'EFFICACITÉ DE KARATE 0.4GR SUR TAUPINS ET SCUTIGÉRELLES EN CULTURE DE MAÏS

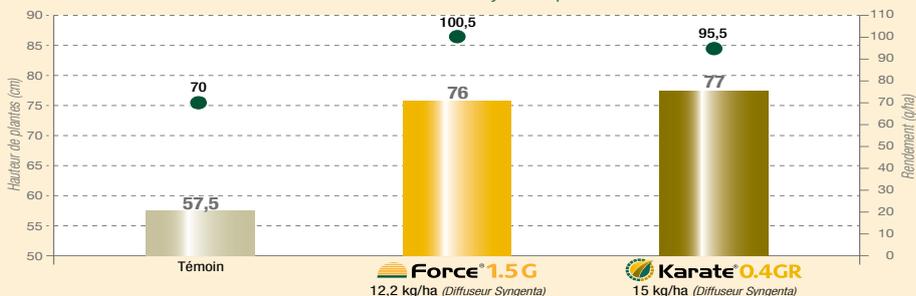
% efficacité sur taupins en situation de forte pression (> 30 % d'attaque) 8 essais comparables Syngenta sur la période 2014 - 2017



Taupins - Densité plantes viables/ha (notation finale à 9 - 10 feuilles du maïs) 8 essais comparables Syngenta sur la période 2014-2017



Scutigérelle : Hauteur de plante (en cm) et rendement (q/ha) Notations entre 56 et 71 jours après semis



Source : Synthèse 2 essais ARVALIS comparables 2014-2015 (dpt 64 - Dognen)

KARATE[®] 0.4GR - AMM N° 2150483 - Composition : 0,4 % lambda-cyhalothrine - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter un dispositif végétalisé permanent non traité de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur maïs, maïs doux, sorgho, tournesol, carotte, tomate, poivron, concombre, melon, laitue, chou, soja, cultures ornementales, cultures porte-graines (PPAMC, florales et potagères) et de 5 mètres pour l'usage sur tabac.

FORCE[®] 1.5 G - AMM N° 2060194 - Composition : 1,5 % téfluthrine * - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P261 Éviter de respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un masque anti-poussière (type P3) pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas implanter de cultures suivantes ou de remplacement sur lesquelles la téfluthrine n'est pas autorisée, moins de 120 jours après l'application. Utilisation d'un micro-granulateur sur lequel sera positionné un diffuseur. Spe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit sous forme de micro-granulés contenant la substance active téfluthrine plus d'une fois tous les trois ans. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau. Spe5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. Spe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

* Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.



Karate[®] 0.4GR

syngenta

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.